

# LDG promotion et valorisation des parcours professionnels

Le dernier groupe de travail sur les LDG promotions et valorisation des parcours professionnels a eu lieu le mardi 8 septembre 2020.

Cette circulaire expose les évolutions du texte en complément de celle envoyée le 3 septembre.

## **Les principaux changements des LDG portent sur :**

**L'appréciation du DASEN** : pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, l'appréciation « insatisfaisant » est remplacée par « sans opposition ».

**Le barème de la classe exceptionnelle** : la création du 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe est pris en compte dans le tableau des points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel, sans toutefois augmenter le nombre maximum de points distribué au final pour, selon le ministère, « *ne pas dénaturer l'équilibre* » entre les points liés à l'ancienneté et ceux liés à l'appréciation du DASEN.

**L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** : les collègues seront informé·es de l'appréciation du DASEN.

**Le barème de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** : modification du barème en échelonnant davantage les points liés à l'ancienneté d'appel.

**RH de proximité** : il est précisé que la RH de proximité n'a pas de compétences en termes d'avancement et promotion.

**La procédure de recours** est mise en place pour l'avancement sur liste d'aptitude aux corps de professeurs agrégés, des personnels de direction, des IEN, des professeurs de sport, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ou des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs. Le recours est seulement possible sur la recevabilité de la candidature.

## **Les interventions de la FSU**

Nous sommes intervenus lors du GT sur les nombreuses demandes du SNUipp et de la FSU non prises en compte comme la possibilité d'un recours en cas de non promotion, la définition de critères de départage, l'avancement des directeurs·trices adjoint·es chargé·es de SEGPA et des directeurs·trices d'établissements spécialisés.

Suite aux modifications proposées par la DGRH, nous nous sommes exprimés sur le changement de terminologie dans les appréciations à la classe exceptionnelle. Pour la FSU, si un·e enseignant·e promouvable à la classe exceptionnelle ne peut être jugé·e « insatisfaisant », le terme « sans opposition » ne convient pas non plus. En effet, ce niveau d'appréciation n'ouvrant droit à aucun point de barème, cache en réalité une opposition à promotion. L'administration doit prendre ses responsabilités

et utiliser, dans ce cas, la procédure d'opposition à promotion pour la classe exceptionnelle qui doit être motivée auprès de l'enseignant·e concerné·e.

Ces LDG seront applicables pour toutes les promotions prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La FSU a alerté le ministère sur la problématique des avancements accélérés d'échelon : la décision de promotion aura lieu en 2021 (possibilité de rattraper les rendez-vous de carrière non effectués en 2019/2020 jusqu'en décembre 2020, puis délais de recours) mais pour des promotions prenant effet de septembre 2019 à août 2021. Donc en l'état actuel des textes, cela signifie que parmi la totalité des promotions devant être traitées ensemble, une partie des promotions serait vue en CAP selon les règles actuelles et une autre serait soumise aux LDG.

La FSU portera des amendements pour faire évoluer le texte lors du CTM du 30 septembre.